

**Ministry of Health and Long-Term Care**  
Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

 Copie du titulaire de permis       Copie destinée au public

<b>Date(s) d'inspection</b> Les 15 et 20 novembre 2012	<b>Numéro d'inspection</b> 2012_204133_0005	<b>Type d'inspection</b> Suivi
<b>Titulaire de permis</b> CHARTWELL MASTER CARE LP 100, rue Milverton, bureau 700, MISSISSAUGA ON L5R 4H1		
<b>Foyer de soins de longue durée</b> CENTRE DE SOINS DE LONGUE DURÉE CHÂTEAU GARDENS LANCASTER 105, CHEMIN MILITARY NORD, C. P. 429, LANCASTER ON K0C 1N0		
<b>Inspectrice</b> JESSICA LAPENSÉE (133)		

**Résumé de l'inspection**

Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administratrice/directrice des soins et la personne d'aide à la maintenance.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a fait l'essai des alarmes de toutes les portes de sortie accessibles aux personnes résidentes qui s'ouvriraient sur des espaces extérieurs non sécuritaires; elle a observé les dispositifs de sécurité récemment installés sur toutes les fenêtres accessibles aux personnes résidentes pour s'assurer que les fenêtres ne peuvent pas être soulevées et sorties de leurs cadres, et elle a vérifié que toutes les fenêtres accessibles aux personnes résidentes ne peuvent pas s'ouvrir plus de 15 cm.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**NON-RESPECTS**
**Définitions**

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

**LES CAS DE NON-RESPECTS ET/OU LES ACTIONS ET/OU LES ORDRES SUIVANTS SONT MAINTENANT CONFORMES AUX EXIGENCES :**

NON-RESPECTS OU ORDRES CORRIGÉS				
EXIGENCE	TYPE DE MESURE OU D'ORDRE	N° DE MESURE OU D'ORDRE	N° DU RAPPORT D'INSPECTION	N° D'IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, art. 5	CO n° 001		2012_054133_0040	133
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 9	CO n° 002		2012_054133_0040	133

Émis ce 20 novembre 2012

Signature de l'inspectrice

